

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 320

présenté par

M. Sirugue, M. Gille, M. Liebgott, Mme Iborra, M. Issindou, M. Juanico,
M. Lebreton, M. Marsac, M. Manscour, Mme Girardin, Mme Jeanny Marc
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 32**État B****Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	15 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser le désengagement progressif de l'Etat en faveur des structures d'insertion afin de tenir compte du coût du SMIC et des besoins croissants des personnes victimes de l'exclusion.

En effet, la participation de l'Etat pour encourager les structures d'insertion n'a pas évolué depuis 10 ans alors même que le SMIC a augmenté de 40% sur la même période.

Les ateliers et chantiers d'insertion exercent un rôle social majeur au sein de notre société, les entreprises et entreprises de travail temporaire d'insertion sont des entreprises du secteur marchand qui permettent à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer. Ces dernières vivent actuellement à 80% de leurs activités économiques, l'Etat n'intervenant que pour le volet insertion.

Aujourd'hui, leur potentiel de développement reste très élevé et pourrait être multiplié par trois. Néanmoins, sans une participation de l'Etat, ces structures d'insertion se verront contraintes de refuser l'accès à de nouvelles personnes.

Pour permettre à l'Etat et à ces structures de jouer leur rôle dans des conditions optimales, le dispositif doit être sécurisé.

Cet amendement vise à augmenter de 15 millions d'euros les crédits de l'Action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi », pour abonder de 15 M€ les crédits destinés au soutien de l'Etat au **secteur de l'insertion par l'activité économique IAE**.

En conséquence, 15 millions d'euros sont supprimés concernant les exonérations liées au régime social des micro-entreprises inscrits dans l'action 3 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des auto-entrepreneurs est tout à fait discutable et conduit à de réelles dérives.